

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2029/AE.

Réponse au N° 940/AE.

du 3 - 10 - 1947.

Objet:

Licence achat vivres.-

Kigali, le 9 Octobre 1947.-

893/AE
16/10/47



Monsieur l'Administrateur Territorial,

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat N° 40 sollicitée par la firme Alibhai Panju and Sons.

Après avoir pris note (N° - date - quantité - dans un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance de transmettre ce document au demandeur, en attirant son attention sur le fait que vu le nombre de licences déjà accordées, il n'est pas possible de faire droit à sa requête relative au froment.

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,
sé) DESSAINT.-

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de la Résidence, G1. ROSSIGNOL,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I .-

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 16 octobre 1947

n° 987/A.E.

Copie

Firme ALLIBHAY PANJU and Sons

USUMBURA

Messieurs,

Objet: Licence achat vivres.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, la licence d'achat n° 40, pour l'achat en Territoire de Ruhengeri, de :

200 tonnes de maïs
200 tonnes de haricots
200 tonnes de sorgho.

Vu les licences déjà accordées pour le blé, il n'a pas été possible de vous autoriser l'achat de froment provenant de la campagne de septembre 1947. Il vous sera loisible éventuellement d'introduire une nouvelle demande pour la campagne de février-mars 1948.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Territorial en route
L'Agent Territorial principal WILLEMS

Willems

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI
N° 940 A.E.
Objet: demande achat de
vivres

Ruhengeri, le 3 octobre 1947

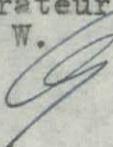
H

Monsieur le Résident

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe
une demande introduite par Mtre Mallieux, au nom de Messieurs Ali-
bhai Panju, sollicitant la licence d'achat pour 300 T. de froment
200 T. de maïs, 200 T. de haricots et 200 T. de sorgo.

Pour ce qui concerne le territoire de Ruhen-
geri, j'émetts un avis favorable pour toutes les quantités demandées
à l'exclusion du froment, les prévisions de récolte ne permettant
pas d'augmenter la quantité déjà accordée par vos licences.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.



Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali

A. Mallieux & M. Baltus

AVOCATS

USUMBURA

801 A.E.
2-10-47

Usumbura, le 20 septembre 1947

Monsieur le RÉSIDENT
du Ruanda
Sous le Couvert de Monsieur l'ADMINIS-
TRATEUR TERRITORIAL
de
RUHENERI

Dossier ALIBHAI PANJU & SONS.-

Monsieur le Résident,

Mes clients, Messieurs Alibhai Panju & Sons, commerçants à Usumbura, me demandent de solliciter en leur nom, l'autorisation d'acheter dans la région de Ruhengeri: 300 tonnes de froment, 200 tonnes de maïs, 200 tonnes de haricots et 200 tonnes de sorgo.

La moitié de ces produits est destinée à être vendue aux mines pour l'alimentation des travailleurs au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, l'autre moitié est destinée à l'exportation vers le Tanganyika Territory.

Au cas où vous n'estimeriez pas pouvoir accorder la dite autorisation pour la partie destinée à l'exportation, mes clients sollicitent une licence d'achat, pour le tout à destination de la consommation locale.

Je me permets d'insister pour que les dites autorisations soient fournies à mes clients par mon intermédiaire, et dans les délais les plus brefs.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération très distinguée.



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

N° 890 A.E.

Objet: achat vivres Alibhai

Ruhangeri, le 26 septembre 1947

H.

Monsieur l'Avocat

Suite à votre lettre du II dernier, demandant l'autorisation d'achat pour 200 T. de petits pois pour la firme Alibhai Panju d'Usumbura, je vous saurais gré de vouloir bien spécifier dans votre demande de quelles mines il s'agit; au Ruanda-Urundi, au Congo belge ou ailleurs?

Je vous signale à la même occasion que la période de la récolte étant passée depuis quelques mois votre client parviendra difficilement à acheter maintenant la quantité sollicitée.

Veuillez agréer, Monsieur l'Avocat, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

L'Administrateur Territorial
Antenissen W.

G

Monsieur l'Avocat Ganshof, Usumbura
S.C de Monsieur le Résident du Ruanda-Kigali

A. Mallieux & M. Baltus

Usumbura, le 11 septembre 1947

AVOCATS
USUMBURA

Monsieur l'ADMINISTRATEUR
TERRITORIAL
de
RUHENERI

Dossier ALIBHAI PANJU & SONS.-

483 A.C.
17-9-47

Monsieur l'Administrateur Territorial,

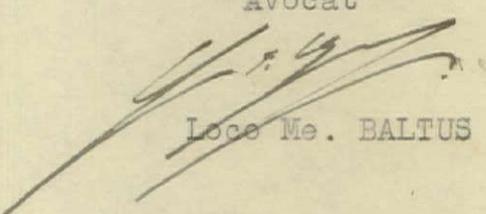
Mes clients, Messieurs Alibhai Panju & Sons, commerçants à Usumbura, me demandent de solliciter en leur nom, l'autorisation d'ac heter dans la région de RUHENERI, 200 tonnes de petits pois.

Ces petits pois sont destinés, partie à être vendus aux mines pour la nourriture des travailleurs, partie pour l'exportation en Belgique.

Je me permets d'insister pour que la dite autorisation soit fournie à mes clients, par mon intermédiaire, dans les délais les plus brefs.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Louis GANSHOF
Avocat


Loco Me. BALTUS

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le 16 octobre 1947

n° 986/A.E.

Monsieur le Gérant,

Licence achat blé.

RUHENERGI



22613

Copie

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Résident du Ruanda, me fait savoir qu'il n'a pas été possible de vous accorder des licences d'achat de blé, en Territoire de Ruhengeri, pour des quantités supérieures à celles qui vous ont été accordées.

Toutefois, il vous est loisible de demander une autorisation pour des achats de blé à effectuer en Territoire de Biumba. Il vous appartient dans ce cas, d'adresser votre demande à Monsieur l'Administrateur Territorial à Biumba.

Veuillez agréer, Monsieur, le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Territorial en route
L'Agent Territorial principal

WILLEMS

Willems
à Monsieur le Gérant de la SHUN
à RUHENERGI

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 9 Octobre 1947..

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2028/A.E.

Objet:

Licence achat vivres..-

8921/RE
16/10/47

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à la lettre N° 18/AR-T/47 du 30-8-1947 de la SHUN, que vous m'avez transmise en annexe à votre lettre 08/AE. du 23 - 9 - 1947 et qui a fait l'objet de la licence N° 39, j'ai l'honneur de vous demander d'aviser la SHUN du fait qu'elle pourrait éventuellement se procurer du frument destiné aux Moulins de Lubero (Kivu) dans le territoire de Byumba.

Une requête devrait, si la SHUN le désire, être adressée sans retard au Chef de Territoire en question..-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT
sé) DESSAINT..-

Pour copie certifiée conforme.
Le Secrétaire de la Résidence, Cl. ROSSIGNOL,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

R U H E N G E R I ..

=====

8921/RE

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 3 octobre 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1973/A.E.

4-10-47

OBJET:

Licence achat vivres.-

RUHENERGI



22614

Monsieur l'Administrateur Territorial,

220 T

hr. n° 36

3-10-47

En annexe, veuillez trouver la licence d'achat n° 36
sollicitée par la Société Interfina.-

Après avoir pris note (n° - date - quantité - dans
un registre servant à cet effet) veuillez avoir l'obligeance de
transmettre ce document au demandeur.-

Le Résident du Ruanda a.i., M. DESSAINT,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENERGI.

jeffaut

OSUIMBRA, 10 setembre 1947.

RUFÉVÉA ^{sp}

A Hospital Administrateur Territorial

16-9-47

Nous avons demandé à l'essentiel nos déclinaisons des totales de l'Umts
et 800 tonnes dans les territoires du Rio.
espérions pouvoir obtenir 400 tonnes dans l'ensemble. Nous
pourrions décliner au moins 1.200 tonnes de l'Umts. Nous
nous avons l'honneur de vous informer que nous devons acheter

Hospital Administrateur Territorial

D. & H. ISRAEL
IMPORTATION - EXPORTATION
ACHAT ET VENTE
TOUS PRODUITS COLONIAUX
USUMBURA
RUANDA - URUNDI
Ad. TÉLÉG: ISRAEL

Usumbura, le 10-9-47 19...
B.P. 150

MONSIEUR LE RÉSIDENT

DE *Kigali*

sous couvert de Mr. l'Administrateur Territorial
à

Ruhengeri

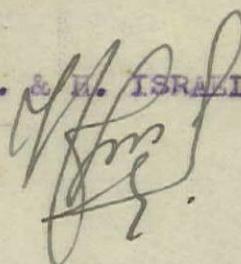
Monsieur Le Résident,

Nous referant à l'ordonnance 48/AE du 2/7/47, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous sommes désireux d'acheter dans tout les régions de *Ruhengeri* tous produits disponibles et en particulier du froment, petits-pois, sorgho et farine de manioc.

Nous vous informons que nous avons déjà désigné pour ces achats, MM. *Fyrolal Mukarika* - à qui nous vous prions d'extoyer le permis d'achat.-

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur Le Résident, l'assurance de notre considération distinguée..-

D. & H. ISRAEL



D. & H. ISRAEL
IMPORTATION - EXPORTATION
ACHAT ET VENTE
TOUS PRODUITS COLONIAUX
USUMBURA
RUANDA - URUNDI
Ad. TÉLÉG: ISRAEL

Usumbura, le 19....
B. P. 150

MONSIEUR LE RÉSIDENT
du Ruanda

sous couvert de Mr. l'Administrateur Territorial
à Ruhengeri.

Monsieur Le Résident,

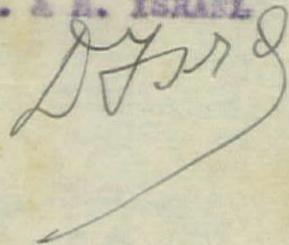
Mous referant à l'ordonnance 48/AE du 2/7/47, nous avons
l'honneur de porter à votre connaissance que nous sommes désireux
d'acheter dans toutes les régions du Ruanda tous produits disponibles
et en particulier du frosent, petits-pois, sorgho et farine de manioc.

Mous vous informons que nous avons déjà désigné pour ces
achats, MM. P. L. Mohundra

à qui nous vous prions d'extoyer le permis d'achat..

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur
Le Résident, l'assurance de notre considération distinguée..

D. & H. ISRAEL



D. & H. ISRAEL
IMPORTATION - EXPORTATION
ACHAT ET VENTE
TOUS PRODUITS COLONIAUX
USUMBURA
RUANDA - URUNDI
Ad. TÉLÉG: ISRAEL

Usumbura, le 8 SEPTEMBRE 1947
B. P. 150

MONSIEUR LE RESIDENT
DU RUANDA
KIGALI

DI/2343

sous couvert de Mr. l'Administrateur Territorial
RUHENGERTI

Monsieur Le Résident,

Nous referant à l'ordonnance 48/AE du 2/7/47, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous sommes désireux d'acheter dans les régions de Kissenyi; Ruhengeri, Biumba, Basse et d'une façon générale dans tout le Ruanda, tous produits disponibles, et en particulier du frument, des petits-pois et sorgo.-

Nous vous informons que nous avons déjà désigné ^{pour} ces achats Mr. Abdul Rasul Mohamed, à qui nous vous prions d'octroyer le permis d'achat.-

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur Le Résident, l'assurance de notre considération distinguée.-

D. & H. ISRAEL



TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

N° 874/ A.E.

Objet: achats de vivres

Ruhengeri, le 16 septembre 1947

II.

Monsieur le Résident

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, pour disposition, une demande d'achat de vivres, introduite par la Firme Israel, qui compte faire acheter par trois commerçants de Ruhengeri.

Tenue compte des possibilités actuelles je me permets d'émettre un avis favorable pour qu'une licence d'achat soit accordée à la firme Israel pour les quantités suivantes:
sorgho: 300 T. (la nouvelle récolte ne se fait qu'en avril, mais les réserves existantes sont amplement suffisantes)

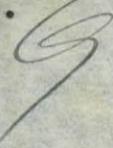
haricots: 50 T.

pois : 40 T.

froment : 100 T. (des autorisations ont déjà été délivrées pour 165 T. d'autre part l'Interfina demande l'autorisation pour 200 T. cfr. autre lettre de ce courrier, réduite à 100 T. ce qui porte le total à 365 T., des 400 T. estimées disponibles pour l'exportation.

Dès que vous auriez bien voulu marquer votre accord une autorisation d'achat pourrait être délivrée aux commerçants agréés par Israel, ~~mais~~ au prorata des quantités sollicitées et celles accordées par votre licence.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.



Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali

fewi corripi Dowid

- 1) Oldue Resul Mohamed.
- 2) Farzad Makhmud.
- 3) Husain Naghji.
- 4) Khanani (?)
Ali b. Shum